

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 233.669 du 29 janvier 2016

196.480/XV-1271

En cause :

la s.a. TNT Airways,
ayant élu domicile chez
Me P. FRÜHLING, avocat,
avenue Louise 326/19
1050 Bruxelles,

contre :

**1. l'Institut bruxellois
pour la Gestion de l'Environnement,**
2. HANNEQUART Jean-Pierre,

3. le Collège d'Environnement de Bruxelles-Capitale,
4. la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant tous deux élu domicile chez
Me Fr. TULKENS, avocat,
chaussée de la Hulpe 120
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 mai 2010, par la s.a. TNT Airways, qui demande l'annulation et, à titre subsidiaire, la cassation de « la décision implicite (*sic*) du Collège d'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mars 2010 qui a confirmé la décision de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement («IBGE») et de son Fonctionnaire dirigeant du 24 novembre 2009 infligeant à la s.a. TNT Airways une amende administrative de 14.147 € pour de prétendues infractions à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien»;

Vu l'arrêt n° 233.318 du 18 décembre 2015;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le premier visa de l'arrêt n° 233.318, lequel fait référence à une amende administrative infligée à

Brussels Airlines en lieu et place de la s.a. TNT Airways; qu'il convient de la corriger d'office de la manière indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique

Dans le premier visa de l'arrêt n° 233.318 il y a lieu de lire «infligeant une amende administrative à la s.a. TNT Airways» au lieu de «infligeant une amende administrative à Brussels Airlines».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-neuf janvier deux mille seize par :

M.	M. LEROY,	président de chambre,
M.	I. KOVALOVSKY,	conseiller d'État,
Mme	D. DÉOM,	conseiller d'État,
Mme	N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY